



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlements 793-22 et RMU-2021 B

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, les deux règlements suivants :

- ↪ **Règlement 793-22** *Règlement modifiant le Règlement 766-22 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2022*
- ↪ **RMU-2021 B** *Règlement modifiant le chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*

Ces deux règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 13 septembre 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA